



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS DE LA REUNION

Le procureur général

## DECISION N° 31/2018

**LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL DE SAINT DENIS DE LA REUNION,**

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R312-14, R312-65 et R312-68 ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Patrice CAMBEROU aux fonctions de substitut général chargé du secrétariat général près la Cour d'appel de SAINT DENIS de la Réunion et le procès-verbal d'installation du 1<sup>er</sup> septembre 2017 dans ses fonctions ;

Vu l'organigramme du parquet général près la cour d'appel de SAINT DENIS de La Réunion fixant la répartition des magistrats du parquet général entre les chambres de la cour d'appel et les divers services du parquet général et notamment le service du secrétariat général ;

### DECIDE

Article 1 : la délégation de signature est consentie à Monsieur Patrice CAMBEROU, substitut général chargé du secrétariat général, a l'effet de signer tous documents, décisions, arrêtés, rapports et correspondances relatifs à l'administration et le fonctionnement du parquet général et des parquets du ressort de la cour d'appel de SAINT DENIS de la Réunion;

Article 2 : en cas d'urgence ou d'empêchement du procureur général, délégation de signature est consentie à M. Patrice CAMBEROU, substitut général, secrétaire général du parquet général, à l'effet de signer, conjointement avec la première présidente ou le magistrat du siège délégué par lui, tous documents, décisions, arrêtés, rapports et correspondances relatifs à l'administration et le fonctionnement de la cour d'appel et des juridictions du ressort de la cour d'appel de SAINT DENIS de la Réunion.

Article 3 : le substitut général chargé du secrétariat général du parquet général est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Madame la première présidente par intérim de la cour d'appel de SAINT DENIS de la Réunion, à la directrice déléguée à l'administration interrégionale de la justice et au directeur de greffe de la cour.

Saint-Denis le 22 août 2018

**Le PROCUREUR GENERAL,**



**Denis CHAUSSERIE-LAPREE**

COUR D'APPEL DE SAINT DENIS DE LA REUNION

166, rue Juliette Dodu CS 61035

97404 SAINT-DENIS CEDEX

Téléphone : 02.62.40.58.00 / 02.62.40.58.01

Télécopie : 02.62.21.95.32

P:\ARRETES - DECISIONS\DELEGATIONS\Décision N° 31-2018 - Délégation de signature SG1.doc